

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction Enfance Famille  
11048

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

**OBJET : Subvention allouée à l'association Sauvegarde 13 - service Archipel - Visites en présence d'un tiers - Exercice 2018.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la PMI, la santé, l'enfance et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'espace de rencontre Archipel, géré par l'association Sauvegarde 13, situé 35 rue Duverger 13002 Marseille, est présidé par Monsieur Jean-Marc Chapus.

Le droit de visite en présence d'un tiers dans le cadre de la protection de l'enfance est fixé par une décision judiciaire. Il s'agit de temps de rencontre entre les parents et leurs enfants. Ces visites s'inscrivent dans les missions de l'aide sociale à l'enfance au titre des compétences du Département en matière de protection de l'enfance.

Ces visites ordonnées par le juge des enfants sont de plus en plus nombreuses. En effet, dans le cadre du diagnostic effectué lors des travaux du schéma départemental de l'enfance et de la famille 2016-2020, il a pu être constaté un recours croissant à cette modalité de rencontre. L'organisation de visites en présence d'un tiers répond à différents objectifs, adaptés à la situation de chaque famille.

La compétence et l'expérience acquise dans le champ de l'accompagnement à la parentalité par les associations permettent d'apporter une réponse complémentaire à la mise en œuvre de visites ordonnées par le juge des enfants. C'est pourquoi, un accroissement de l'externalisation de la mise en œuvre par les associations de terrain a été décidé en 2017 et perdure en 2018.

L'association sollicite une aide auprès du Département d'un montant de 80 000 €. Je vous propose de fixer le montant de la subvention 2018 à 75 000 €, dont le tableau de proposition de subvention est en annexe.

En cas d'accord, la subvention de fonctionnement fera l'objet d'un versement unique, après signature de la convention type prévue à cet effet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL